



République française

VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS

DELIBERATION N°2023-204

DU CONSEIL MUNICIPAL du 7 décembre 2023

D. C. M. : 2023-204 - Adhésion à la centrale d'achat RESAH pour les achats de matériel informatique

L'an deux mille vingt-trois le 7 décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS se sont réunis, dans la salle du Conseil Municipal 3 avenue Maurice Berteaux, sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 1^{er} décembre 2023, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MEMBRES PRÉSENTS :

M. BOEDEC, Maire,

Mme LANASPRES, MM. AH-YU, JAY, Mme RODRIGUEZ, M. GUIBOREL, Mme OTTOBRINI, M. MEANCE, Mme TEIXEIRA, M. THIERRY, Adjoints au Maire.

M. FAUCONNIER, Mme BACHELIER, M. JOLY, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme MENNAD, M. ROCA, Mmes REMY-LOUISSON, LACROIX, LEHUJEUR, M. DEVILLERS, Mme SAND, MM. LARMURIER, CAILLON, Mmes FARIA, BRUCIAFERI, M. JALLU, Mme BUISSON, M. RAILLON, Mme COTIN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

M. TORRES MARIN, Conseiller Municipal par Mme LANASPRES, Adjoint au Maire.

Mme OIKNINE, Conseillère Municipale par Mme FARIA, Conseillère Municipale.

Mme HEBRI EL OMAMI, Conseillère Municipale par Mme TEIXEIRA; Adjoint au Maire.

Mme MEYERS, Conseillère Municipale par M. JALLU Conseiller Municipal.

ABSENTS EXCUSES

M. CHANTEMARGUE, Conseiller Municipal.

M. SOARES DE SOUSA COELHO, Conseiller Municipal.

ABSENT NON EXCUSE ET SANS POUVOIR

Mme ROUX, Conseillère Municipale.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant, l'intérêt économique d'adhérer à une centrale d'achat, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées ;

Considérant, l'intérêt juridique et administratif de cette adhésion, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de

services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'article L2113-4 du CCP ;

Considérant les besoins d'achats publics de la Ville, notamment en matière de solutions d'infrastructures informatiques, de matériel informatique et de solutions d'impression, de numérisation, de gestion documentaire et des courriers ;

Vu l'avis de la commission finances-informatique du 29 novembre 2023,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la Ville à la centrale d'achat RESAH, du GIP RESAH

APPROUVE ET AUTORISE le Maire à signer les conventions dites de « service d'achat centralisé ».

- l'offre n°2022-009 (lots 3 et 4, solutions d'infrastructures informatiques SCC et RED-IT) qui est en accès « grossiste » et donc sans coût d'adhésion supplémentaire,
- l'offre 2023-R045 (Lot 5, solutions d'impression numérique libre-service et de gestion électronique des documents et courriers – en « accès intermédiaire »)
- l'offre n°2023-R064 (lot 2 matériels informatiques autour du poste de travail (multi-constructeur) - en « accès intermédiaire »).

PAR 30 Voix Pour, 00 Voix Contre, 02 Voix Abstention.

Fait et délibéré ce jour en séance.

Le Secrétaire de séance,



Marianne BUISSON



Le Maire,



Yannick BOEDEC